

République Française

CONSEIL MUNICIPAL

DECISION DU MAIRE

N° 78/25 – APPROBATION DU MARCHÉ DE RÉHABILITATION ET D'EXTENSION DE L'ÉCOLE PAUL CLAUDEL – MARCHÉ 2025-03 – LOT 7 « CVC-PLOMBERIE » – SIGNATURE DU MARCHÉ

Le Maire de La Roque d'Anthéron,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2122-22,
- Vu la délibération N°23/20 du 24 mai 2020,
- Vu la délibération N°28/20 du 24 mai 2020,
- Vu le Code de la Commande Publique,
- Vu le Rapport d'analyse des offres,
- Vu le projet de réhabilitation et d'extension de l'école Paul Claudel, la commune de la Roque d'Anthéron fait appel à des entreprises pour effectuer les travaux.

DECIDE

D'APPROUVER l'attribution du marché de travaux de réhabilitation et d'extension de l'école Paul Claudel, à l'entreprise AIR O THERM représentée par _____, en qualité de Gérant dont le siège est situé Zac des Aiguilles – 3 avenue Paul Chêne – Centre d'Affaires Denard lot 4 – 13180 GIGNAC-LA-NERTHE, pour un montant de 178 104.28 €HT soit 213 725.14 €TTC.

Fait à La Roque d'Anthéron, le 14 octobre 2025

Le Maire :

Jean-Pierre SERRUS



Acte rendu exécutoire après télétransmission

En Sous-Préfecture le : 20/10/2025

Et de la publication ou notification le :

Conformément à l'article R421-5 du Code de Justice Administrative, le présent acte pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au contrôle de légalité. Les tiers peuvent également contester cette décision devant le tribunal administratif compétent. Le tribunal peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

REÇU EN PREFECTURE

Département des Bouches du Rhône le 20/10/2025 Arrondissement d'AIX en PROVENCE
Hôtel de Ville ~ 13640 La Roque d'Anthéron Application agréée E-legalite.com Tél : 04 42 95 70 70 ~ Fax 04 42 50 53 19

10_DE-013-211300843-20251014-DEC_78_25-C